

À égalité pour décider

Guide d'information



2007-
2008

Table des matières

Mot de la Ministre	2
Le programme	3
À égalité pour décider 2007-2008.	3
Les suites du programme	3
Les objectifs	4
L'objectif général	4
Les objectifs complémentaires	4
Les organismes	5
Les organismes admissibles	5
Les organismes non admissibles	5
Les projets	6
La nature des projets	6
La durée des projets	6
Les instances et les postes visés	6
Les projets admissibles	7
Les projets non admissibles	7
Le processus de sélection	8
Les critères d'évaluation	8
L'aide financière	9
La répartition des crédits annuels du programme	9
Le financement des projets	9
Les dépenses admissibles	10
Les dépenses non admissibles	10
Le versement des subventions	10
Les modalités administratives	11
Le protocole d'entente	11
La reddition de comptes des organismes subventionnés	11
L'inscription au programme	12
Les étapes à suivre	12
Partie I : Le projet	13
Partie II : Le plan d'action	13
Partie III : Le financement du projet	14
Partie IV : Les résultats	14

Mot de la Ministre



Le programme *À égalité pour décider* permet, depuis 1999, à un nombre croissant de femmes de s'investir dans des postes de décision au sein d'instances locales et régionales.

La représentation des femmes dans les instances décisionnelles contribue à mieux refléter les valeurs de l'ensemble de la population québécoise. C'est pourquoi notre gouvernement poursuit ses actions en faveur de la parité dans les lieux de pouvoir.

Un important volet de la nouvelle politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* consacre le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes comme une prémisses de la santé démocratique et témoigne de la vision d'une société pleinement égalitaire.

J'encourage donc les organismes et les groupes de femmes à soumettre leurs projets dans le cadre du programme *À égalité pour décider*. Ce faisant, vous contribuerez à l'atteinte de l'égalité et à l'enrichissement de l'ensemble de la société, une société que nous voulons exemplaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A handwritten signature in black ink that reads "Carole Thériault". The signature is written in a cursive, flowing style.

Carole Thériault

Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Le programme

À égalité pour décider 2007-2008

À égalité pour décider est un programme gouvernemental d'aide financière doté de crédits annuels d'un million de dollars.

Il soutient financièrement des organismes locaux, régionaux ou nationaux à but non lucratif, ou des communautés autochtones, dans la réalisation de projets locaux ou régionaux.

Il vise à accroître le nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales de toutes les régions du Québec.

Les suites du programme

En 2005, on prolongeait le programme À égalité pour décider pour trois ans, avec un budget annuel d'un million de dollars jusqu'en 2008, et on permettait aux organismes de déposer des projets dont la durée pouvait dépasser 12 mois, sans excéder 36 mois. Cette nouvelle façon de faire visait à favoriser la planification à long terme des activités des organismes. La grande majorité des organismes se sont prévalus de cette option, si bien que la totalité des budgets consentis aux projets pluriannuels ont été engagés. Par conséquent, les organismes ne peuvent déposer cette année que des projets dont la durée ne dépasse pas 12 mois.

Soulignons que les organismes qui reçoivent une subvention pour un projet pluriannuel dans le cadre du programme À égalité pour décider ne peuvent présenter un nouveau projet pour la période couverte par leur subvention.

Les objectifs

L'objectif général

À égalité pour décider mise sur l'initiative des organismes locaux, régionaux ou nationaux et sur celle des communautés autochtones pour concevoir et réaliser des projets porteurs de résultats orientés vers l'action sur le terrain. Le programme favorise l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales de toutes les régions du Québec et, par voie de conséquence, la réduction des obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à l'exercice du pouvoir.

Les objectifs complémentaires

Les projets qui seront soutenus par le programme devront viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- faciliter et promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision de tous les niveaux;
- augmenter les bassins de candidatures de femmes à ces postes;
- préparer les femmes à occuper ces postes et les former à cette fin;
- favoriser le maintien des femmes dans ces postes;
- susciter l'action des instances visées en vue d'une répartition équitable des postes de décision entre les femmes et les hommes.

Les organismes

Les organismes admissibles

Les organismes locaux, régionaux ou nationaux, à but non lucratif, institués en vertu d'une loi du Québec, immatriculés par le Registraire des entreprises et auxquels un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a été attribué.

Les membres des communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constitués en organisme, sont parrainés par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe.

Les organismes locaux, régionaux et nationaux dont les activités se déroulent au Québec et contribuent à faire du partage du pouvoir entre les femmes et les hommes une réalité.

Les organismes non admissibles

Les entreprises privées, les ministères, les organismes publics et parapublics ainsi que les instances qu'ils financent.



Les projets

La nature des projets

Les projets soumis dans le cadre du programme doivent être orientés vers l'action sur le terrain ainsi que le partenariat et viser des résultats concrets. Ils doivent contribuer à augmenter le nombre de femmes au sein des instances locales et régionales.

Les projets peuvent, par exemple, proposer des activités d'information et de formation destinées à outiller les femmes quant aux modes de fonctionnement des instances dirigeantes ou à leur permettre d'acquérir les connaissances et les habiletés voulues. Ils peuvent aussi viser à constituer des banques de candidatures, à produire et à diffuser des outils de promotion, de formation ou de communication s'inscrivant dans les objectifs du programme.

Enfin, les projets proposés dans le cadre du programme À égalité pour décider peuvent être très variés, novateurs, et servir à consolider ou à adapter des réalisations antérieurement soutenues par le programme ou expérimentées dans un autre contexte.

La durée des projets

La durée maximale des projets est de 12 mois.

Les instances et les postes visés

Les instances visées par le programme sont celles où il importe d'instaurer et de maintenir une représentation équitable des femmes. Quant aux postes visés, ce sont toutes les fonctions, bénévoles ou rémunérées, dépositaires d'une autorité, investies de pouvoir ou ayant un caractère représentatif. Ces postes peuvent être électifs, faire l'objet d'une nomination ou d'une sélection par voie de concours, à l'exclusion des processus d'embauche pour un emploi rémunéré.

À titre indicatif, il peut s'agir des fonctions de préfète, de mairesse et de conseillère municipale, de présidente de commission scolaire ou de commissaire, de membre de conseil d'établissement de commission scolaire, de présidente ou de membre de conseil d'administration.

Les projets admissibles

Les projets soumis doivent viser des objectifs locaux ou régionaux et l'un ou l'autre des objectifs complémentaires du programme mentionnés précédemment.

Les projets soumis doivent être orientés vers l'action sur le terrain et le partenariat, viser des résultats concrets et, autant que possible, mesurables.

Les projets soumis peuvent avoir pour objet de consolider ou d'adapter des projets soutenus antérieurement par le programme ou expérimentés dans un autre contexte.

Les projets locaux ou régionaux qui émanent d'une communauté autochtone formant un organisme légalement constitué ou, à défaut de cela, de tels projets parrainés par un organisme légalement constitué en vertu d'une loi du Québec, immatriculé par le Registraire des entreprises et auquel un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a été attribué, ou par un conseil de bande, sont aussi admissibles.

Les projets non admissibles

Les projets de recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux, leur mise à jour ou toute autre étude ne sont pas recevables.

Le processus de sélection

Le choix des projets subventionnés est effectué par la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine après l'analyse du Secrétariat à la condition féminine et la recommandation d'un comité-conseil formé de personnes venant des diverses régions du Québec.

Les critères d'évaluation

Les projets présentés seront évalués sur la base des critères suivants :

La pertinence du projet : la concordance du projet avec l'objectif général et au moins un des cinq objectifs complémentaires du programme; la nature du besoin auquel le projet est censé répondre;

La qualité du projet : l'originalité du projet; sa complémentarité avec l'action locale ou régionale en cours; la rigueur de la présentation du projet (la problématique, les objectifs et la clientèle visés, le territoire couvert, les actions retenues, la logique du plan d'action); le réalisme du calendrier de travail; le partenariat auquel donne lieu la réalisation du projet;

Les retombées prévues du projet : les résultats qualitatifs et quantitatifs escomptés; les indicateurs de résultats (par exemple : le nombre et le type d'activités prévus, les outils à produire, le nombre de personnes participantes, la visibilité); l'effet mobilisateur du projet;

Les coûts de réalisation du projet : la solidité du partenariat de financement; le réalisme du budget prévu, correctement ventilé (y compris les dépenses prévues pour les ressources humaines, matérielles et autres); l'adéquation des ressources disponibles ou prévues;

La crédibilité de l'organisme responsable : la capacité de l'organisme à réaliser le projet; ses réalisations antérieures; le respect des engagements antérieurs; la concordance entre la mission de l'organisme, ses activités habituelles et le projet soumis.

L'aide financière

La répartition des crédits annuels du programme

Pour la période 2005-2008, des crédits annuels d'un million de dollars, totalisant trois millions de dollars, ont été attribués au financement de projets annuels et pluriannuels.

La totalité des sommes destinées au financement des projets pluriannuels a été octroyée en 2005-2006, ce qui empêche l'inscription de nouveaux projets pluriannuels pour la durée du programme.

Pour 2007-2008, le programme dispose des sommes prévues pour les projets annuels des organismes locaux, régionaux et nationaux.

Le financement des projets

Le financement peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par projet. En conséquence, au moins 20 % des coûts du projet doivent être assumés par l'organisme ou d'autres partenaires, que ce soit par le financement ou la fourniture de services équivalents.



Les dépenses admissibles

La somme consentie servira à couvrir les dépenses inhérentes au projet, comme les frais de communication, la publicité, le matériel pédagogique, la location de locaux ou de salles, les frais de fonctionnement ou la rémunération du personnel responsable de la mise en œuvre du projet.

Les dépenses non admissibles

Les salaires de base du personnel de l'organisme, les dépenses d'immobilisation et les dépenses courantes ou les frais de fonctionnement habituels de l'organisme ne sont pas admissibles.

Le versement des subventions

Un premier versement correspondant à 80 % de la subvention accordée est effectué au démarrage du projet.

Les 20 % restants sont versés à la fin du projet, sur réception d'un rapport d'activité faisant notamment état des revenus et des dépenses, si le projet est terminé. Le rapport doit être déposé au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le projet n'est pas terminé avant cette date, les 20 % restants sont versés sur réception d'un rapport d'étape rendant compte de la bonne marche des activités au plus tard 30 jours avant la fin de l'année budgétaire. Ce rapport doit être accompagné d'un engagement à déposer un rapport final. Le défaut de se conformer à ces règles entraîne l'annulation du second versement.

Les subventions de 5 000 \$ et moins sont remises en un seul versement au démarrage des projets.

Les modalités administratives

Le protocole d'entente

Chaque subvention accordée fait l'objet d'un protocole d'entente signé par le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme.

L'organisme qui obtient une aide financière dans le cadre du programme doit réaliser le projet soumis selon les conditions et les modalités convenues dans le protocole d'entente.

Le Secrétariat à la condition féminine se réserve le droit de mettre un terme au contrat, en totalité ou en partie, si les conditions du protocole d'entente ne sont pas respectées.

La reddition de comptes des organismes subventionnés

Les organismes doivent déposer, selon le cas, un rapport d'étape ou un rapport final au Secrétariat à la condition féminine.

À partir d'un canevas fourni par le Secrétariat à la condition féminine, l'organisme subventionné doit produire les éléments d'information utiles à l'évaluation du projet réalisé et du programme, notamment :

- la liste des activités accomplies, leur nombre par type d'activité ainsi que le nombre de personnes rejointes par l'ensemble des activités accomplies et par chacune d'elles;
- une copie des outils mis au point, le cas échéant;
- la liste des indicateurs de résultats du projet ainsi que les résultats obtenus;
- l'état des revenus et des dépenses du projet;
- les suites projetées.

L'inscription au programme

L'inscription a lieu à la date indiquée sur le *Formulaire d'inscription 2007-2008*.

Un seul projet par organisme est recevable. Un organisme qui parraine un projet autochtone peut cependant présenter aussi un projet en son nom propre.

Dans le cas d'un projet émanant d'une communauté autochtone parrainé par un organisme légalement constitué en vertu d'une loi du Québec ou par un conseil de bande :

- le *Formulaire d'inscription 2007-2008* doit être rempli par l'organisme parrain ou le conseil de bande;
- une description du groupe responsable de l'exécution du projet doit être jointe au *Formulaire d'inscription 2007-2008*, laquelle précisera notamment le nom de la personne autochtone responsable de l'exécution du projet.

Les étapes à suivre

L'organisme et le projet doivent respecter les conditions d'admissibilité.

L'organisme doit préciser la durée du projet soumis sur le *Formulaire d'inscription 2007-2008*.

Une description complète du projet doit être fournie. Cette description comprend quatre parties principales.

Partie I : Le projet

- La problématique à laquelle correspond le projet : l'état de situation, les besoins exprimés ou observés, les objectifs du projet.
- L'approche préconisée pour obtenir des résultats concrets et mesurables, notamment la liste des activités projetées, leur nombre par type d'activité ainsi que le nombre estimé de personnes auxquelles s'adresse l'ensemble des activités projetées.
- Le territoire couvert.
- La durée du projet.
- La concordance du projet avec l'objectif général et l'un ou l'autre des cinq objectifs complémentaires du programme.
- La complémentarité du projet avec les actions locales ou régionales en voie d'élaboration, en cours ou déjà accomplies.

Partie II : Le plan d'action

- La présentation du plan et des moyens d'action, étape par étape.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa réalisation (existantes ou prévues).

Partie III : Le financement du projet

- L'annexe *Financement du projet 2007-2008* remplie et précisant le coût de réalisation et le détail des dépenses prévues.
- Les dépenses assumées par l'organisme ou par les partenaires qui contribueront à la réalisation du projet (minimum de 20 %).
- Le montant de l'aide demandée (au maximum 80 % du coût du projet, jusqu'à concurrence de 40 000 \$).

Partie IV : Les résultats

- Les résultats qualitatifs et quantitatifs visés pour chaque activité proposée.
- Les indicateurs de résultats, qualitatifs et quantitatifs; par exemple : le nombre et le type d'activités prévus, les outils produits, le nombre de personnes participantes.
- L'effet mobilisateur attendu dans la localité ou la région.

Toutes les pièces justificatives demandées doivent être jointes au *Formulaire d'inscription 2007-2008*.

La demande d'aide financière doit être envoyée dans le délai fixé.



*Famille, Aînés
et Condition féminine*

Québec

